



**DIRECTION GÉNÉRALE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

N° 0002103 MESRI/DGES/DESP

Dakar, le 13 JUL 2026

Le Directeur général

Objet : Avis favorable à votre demande d'agrément

Réf : V/Demande d'agrément provisoire du 11 Février 2026

Monsieur le Déclarant responsable,

Par lettre citée en référence, vous m'avez saisi pour disposer d'une autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement supérieur.

Après étude de votre dossier complété, je donne **un avis favorable** à votre requête et vous informe qu'un agrément provisoire d'une durée de quatre (04) ans vous sera transmis.

Vous en souhaitant une bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Déclarant responsable, l'assurance de ma considération distinguée.

A

Monsieur Mamadou COLY

Déclarant responsable de GRIF

Liberté 6 extension à côté du nouveau siège

de la Fédération Sénégalaise de Football, DAKAR

TEL 78 752 99 14





Le Directeur,

Fiche technique Groupe de Recherche d'Information Fiable (GRIF)

<u>Pièces à fournir</u>	<u>Observations</u>
A- Pour l'établissement	
a) Dénomination et adresse de l'établissement ainsi que la composition du capital et des associés, Statuts de la société le cas échéant ;	conforme
b) Projet pédagogique comportant les filières, les programmes (maquettes et syllabus), les horaires, le système d'évaluation et la durée de la formation et les référentiels des activités professionnelles et des diplômes ainsi que l'état descriptif de la logistique et du matériel didactique ;	conforme
c) Titres et diplômes préparés en précisant s'il s'agit de diplômes délocalisés, de diplômes d'Etat, de diplômes d'établissement reconnus par la Commission des titres et diplômes	conforme
d) Conditions de recrutement des étudiants par filière et par cycle ;	conforme
e) Liste et contact des enseignants intervenant dans la formation prévue ainsi que leurs qualifications académique (diplômes, CV), pédagogique et/ou professionnelle en précisant leur statut (vacataire ou permanent) et leurs contrats (CDD) et (CDI). Le personnel enseignant comprend au moins 10% d'enseignant d'un CDI.	conforme
f) liste descriptive du personnel administratif (diplômes, CV) et leurs contrats (CDD et CDI)	conforme
g) Plan détaillé des locaux ;	conforme
h) Titre de propriété ou de location ;	conforme
i) Attestation bancaire indiquant que l'établissement dispose d'un compte approvisionné d'un montant au moins égal à trois mois de salaire des personnels administratif et enseignant ;	conforme
j) NINEA	conforme
k) Registre de commerce	conforme

l) Récépissé de déclaration s'il s'agit d'une association.	pas nécessaire
m) Un arrêté du ministère en charge de la formation professionnelle pour les Etablissements qui proposent des licences en sciences infirmières et Obstétricales ou préparant à la certification en Biologie médicale.	pas nécessaire
n) Le titre de propriété d'une clinique privée ou une convention passée avec un hôpital pour les établissements qui préparent aux diplômes de Doctorat en médecine, en pharmacie ou en Odontostomatologie.	pas nécessaire
B – Pour le déclarant responsable	
a) Demande adressée au ministre chargé de l'Enseignement Supérieur ;	conforme
b) Extrait d'acte de naissance ;	conforme
c) Copie légalisée de la carte nationale d'identité ;	conforme
d) Bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;	conforme
e) Certificat de bonne vie et mœurs de moins de trois (3) mois ;	conforme
f) Certificat de visite et de contre-visite médicale de moins de trois (3) mois ;	conforme
g) Copie certifiée conforme des diplômes ;	conforme
h) Curriculum vitae ;	conforme
i) L'autorisation légale d'installation au Sénégal pour les structures d'origine étrangère. Les établissements d'origine étrangère délocalisés devront le faire en association avec des nationaux et utiliser dans leur personnel un quota de sénégalais fixé par arrêté interministériel ;	pas nécessaire
j) Proposition : Procès-verbal de l'assemblée générale désignant, le cas échéant, le déclarant responsable ou le conseil de direction ;	conforme
k) Engagement légalisé de se conformer rigoureusement à la réglementation sur les Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur au Sénégal, et notamment la remontée des pièces périodiques.	conforme
l) Attestation prouvant que le déclarant n'est pas un agent de l'Etat du Sénégal.	Conforme

m) Un arrêté du ministère en charge de la formation professionnelle pour les Etablissements qui proposent des licences en sciences infirmières et Obstétricales ou préparant à la certification en Biologie médicale.	pas nécessaire
n) Le titre de propriété d'une clinique privée ou une convention passée avec un hôpital pour les établissements qui préparent aux diplômes de Doctorat en médecine, en pharmacie ou en Odontostomatologie.	pas nécessaire

Dossier Groupe de Recherche d'Information Fiable (GRIF)

Proposition de décision : Avis favorable pour les programmes suivants :

- Master en Gestion de Projet ;
- Master en Qualité Hygiène Sécurité Environnement ;
- Master en Passation des marches et Partenariat Public-Privé ;
- Master en suivi et Evaluation de Projet ;
- Master en Genre et Inclusion sociale.

